



Nids de guêpes – Conditions d'intervention

La date sera fixée en fonction de la disponibilité des sapeurs-pompiers : en cas de déclenchement BIP, l'intervention urgente restera prioritaire.

Si l'accès se fait par les combles ou autres ceux-ci devront être praticables, c'est-à-dire un plancher fixe pouvant supporter 200 kg au m² (2 personnes plus le matériel.)

Le propriétaire mettra à disposition une ou plusieurs prises électriques permettant la mise en œuvre d'un éclairage ou d'autres appareils si nécessaire.

Pendant toute la durée de l'intervention aucune personne civile que ce soit adulte ou enfant ne devra se trouver dans la zone d'intervention aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Les sapeurs-pompiers et la mairie ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables d'aucun type de dommage occasionnés lors de l'intervention (sol tuile plafond etc...) Ceux-ci resteront à la charge du demandeur de l'intervention.

Les pompiers n'interviendront qu'une seule fois sur le nid de guêpes : au cas où le nid ne sera pas résorbé il faudra faire appel à une société privée.

Les pompiers resteront seuls juges de la faisabilité et la mise en œuvre de l'intervention et à la moindre remarque agressive verbale ou autre, l'équipage fera valoir son droit de repli ce qui aura pour effet l'arrêt immédiat de l'intervention. S'en suivra un dépôt de plainte en gendarmerie.



Formulaire à compléter et à retourner

1) D'après vous où se trouve le nid de guêpe

2) Accessible par l'intérieur de la maison oui non

3) Accessible par le toit oui non

4) L'intervention nécessite l'utilisation d'une échelle oui non

Fait à Vieux Thann le :

Nom prénom adresse :

Numéro de téléphone :

Lu et approuvé en lettre manuscrite :

J'accepte que ces informations soient accessibles aux seuls tiers habilités en application d'une disposition légale et je suis informé qu'à tout moment je peux demander à être radié du fichier.